

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absents excusés : MM. Benaïssa AIT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :	Mandataires	Date de la procuration
Mandants		
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061605-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADHESION AU SERVICE DE
MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DU
TERRITOIRE DE BELFORT

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive proposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90 000).

A la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un ou plusieurs infirmiers en santé au

travail placé sous la surveillance et la coordination d'un ou plusieurs médecins du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquitte que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire / le président à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. de prévoir au budget les crédits y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061618-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AVENANT N°4 A LA
CONVENTION MARPA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que le loyer actuel versé par l'association « les Rives de l'Allaine » pour les locaux de la MARPA s'élève à 114 000 € par an (12x 9 500 €).

Depuis la crise sanitaire liée au Covid, la MARPA a perdu plusieurs résidents et la structure, depuis cette période éprouve des difficultés à trouver de nouveaux résidents.

Ces difficultés sont liées au nombre de décès dans les EPHAD depuis le début de l'année 2020 et à la perte de confiance certaine des personnes ciblées pour faire le pas dans une résidence pour personnes âgées.

Afin de soutenir financièrement la structure, le Maire propose :

- De suspendre le loyer de la MARPA au titre des mois d'août 2022, septembre 2022, octobre 2022, novembre 2022 et décembre 2022.
- De signer un avenant n°4 actant cette suspension.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (quatre abstentions) :

- De suspendre le loyer de la MARPA au titre des mois d'août 2022, septembre 2022, octobre 2022, novembre 2022 et décembre 2022.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 pour acter cette disposition.

Madame Céline HAMADI n'a pas pris part, ni au débat, ni au vote de cette délibération

Madame Virginie Cottet n'a pas pris part, ni au débat, ni au vote de cette délibération

Monsieur Christian Rayot n'a pas pris part, ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace celle transmise précédemment datée par erreur du 1^{er} septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061607-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LA
PARCELLE D981 : RESILIATION**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par Bail du 11 juillet 2012 la commune de Grandvillars a consenti à l'époque à la Ligue Franche-Comté de Football, un bail pour une durée de 40 ans sur une parcelle de terrain section D n°981 pour 68 ares et 98 ca.

La Ligue a réalisé sur cette parcelle un terrain en gazon synthétique dont les travaux se sont terminés à l'automne 2015.

Suite à la création des nouvelles régions et notamment la Bourgogne Franche-Comté, la ligue Franche Comté de Football et la ligue de Bourgogne ont également fusionné.

Les nouveaux dirigeants de la ligue ont décidé de ne plus exploiter le centre technique de football sis sur notre commune depuis 1993.

Il est donc nécessaire de délibérer pour acter la résiliation du bail emphytéotique consenti en son temps à la ligue Franche-Comté de football, désigner le notaire Maître Sophie Guichard pour établir l'acte de résiliation et autoriser le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Maître Guichard Sophie à Delle pour établir l'acte de résiliation sur la parcelle D981 d'une contenance de 68,98 ares,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061607-DE

- autoriser le Maire à signer celui-ci,
- de prendre acte de ce que la commune récupère ladite parcelle en pleine et entière propriété.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061602-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juin 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CHANGEMENTS DE TARIFS A LA
MEDIATHEQUE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose les changements de tarifs proposés à la médiathèque :

- Sacs en tissu : 2 €
- Impression noir et blanc 0,20 € (au lieu de 0,50 €) par page
- Impression couleur à 0,20 € (au lieu de 1 €) par page

Le Maire rappelle de l'ensemble des différents tarifs en médiathèque qui s'établissent comme suit :

0-18 ans	Gratuité
Carte avantages jeunes	Gratuité en échange du Chèque lecture
Professionnels de l'enfance : enseignants, animateurs, assistantes maternelles, personnels de crèche...	Gratuité pour les livres jeunesse
Adultes	6 € / an
Adultes ½ tarif : demandeurs d'emploi, étudiants	3 € / an
Carte perdue	1,5 €
Impression noir et blanc : la page	0,20 €
Impression couleur : la page	0,20 €
Sac en tissu	2 €
Documents détériorés ou perdus	Prix public

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la médiathèque comme suit :

0-18 ans	Gratuité
Carte avantages jeunes	Gratuité en échange du Chèque lecture
Professionnels de l'enfance : enseignants, animateurs, assistantes maternelles, personnels de crèche...	Gratuité pour les livres jeunesse
Adultes	6 € / an
Adultes ½ tarif : demandeurs d'emploi, étudiants	3 € / an
Carte perdue	1,5 €
Impression noir et blanc : la page	0,20 €
Impression couleur : la page	0,20 €
Sac en tissu	2 €
Documents détériorés ou perdus	Prix public

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061606-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTIONS AVEC L'INRAP
POUR LES DIAGNOSTICS
ARCHEOLOGIQUES LES SILLONS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 17/06/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des projets d'aménagement secteur des Sillons, le Maire expose que la commune a sollicité la Direction Générale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'un diagnostic archéologique.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a donc été saisi du dossier par la DRAC et il est demandé à l'organe délibérant de formaliser leur intervention par la signature d'une convention (projet annexé) dont l'objet est de définir les modalités de réalisation par l'INRAP des recherches préventives de l'opération ainsi que des droits et devoirs respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté n°2022/183 du 30 mars 2022 de la DRAC portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventives,

Vu l'arrêté n°2022/182 du 30 mars 2022 de la DRAC portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventives,

Vu l'arrêté n°2022/329 du 19 mai 2022, portant modification de l'arrêté de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu les projets de convention n°D143604 et D143605 établi par l'INRAP,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061606-DE

- Autorise le Maire à signer les deux conventions de l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- Autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'intervention de l'INRAP.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061611-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION DE POSTES POUR LA
France SERVICES DE
GRANDVILLARS

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. De la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération

identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'ouverture d'un espace France services à Grandvillars, et la nécessité d'avoir en permanence la présence de 2 conseillers France services.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- *Participer au plan de formation défini par la commune en concertation avec les partenaires de la structure France Services*
- *Participer au fonctionnement de la structure France Services en accueillant de manière physique et téléphonique et faciliter l'usage du numérique par les personnes les plus éloignées*

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 de deux **emplois non permanents** au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour l'un et 20 heures hebdomadaires pour l'autre.
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - L'agent devra faire preuve d'une appétence pour le service public dans une démarche de qualité, pour le travail digital et numérique et porter un intérêt pour la pédagogie et l'envie de transmettre.
 - Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie d'adjoint administratif territorial C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
 - La signature de tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions à venir avec les partenaires concernant la période de formation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061610-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UNE FRANCE
SERVICES A GRANDVILLARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau France Services et mis en place par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien d'ici à fin 2022.

Ce guichet unique, qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 opérateurs de l'Etat (CAF, Pôle Emploi, MSA, Assurance Maladie, CARSAT, La Poste, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des Comptes Publics) et d'orienter les usagers vers des partenaires locaux est aussi un espace d'innovation.

A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services variant d'un territoire à l'autre.

Ces structures doivent répondre à :

- Des exigences de proximité : chaque citoyen doit pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes,
- De modernité en apportant une réponse humaine aux demandes du citoyen tout en exploitant les potentialités du numérique, parfois éloignées des populations ciblées,

- De qualité grâce à une formation commune et continue, les conseillers France Services pourront assurer un accompagnement approfondi pour les démarches administratives,
- De convivialité en renouvelant la vision des guichets de services publics et en donnant accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services (coworking, lieu de vie et d'échange...)

Pour obtenir le label « Frances Services » les espaces devront :

- Être ouverts au minimum 24h/semaine et au minimum 5 jours sur 7
- Comporter la présence simultanée de 2 conseillers France Services en permanence.
- Assurer une formation obligatoire des conseillers France Services avant l'ouverture. (Formations au socle commun et au socle métiers auprès des partenaires)
 - Être ouverts minimum 5 jours sur 7
 - Mettre à disposition du public un bureau de confidentialité,
 - Mettre à disposition du public un espace numérique et un système de visioconférence, imprimante, scanner et photocopieur,
 - Être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elles sont financées par l'Etat à hauteur de 30 000 € par an.

Monsieur le Maire fait état des différents échanges et réunions de préparation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Affirme l'engagement de la commune de Grandvillars pour la création d'une France Services à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Autorise le Maire à solliciter la demande d'agrément France Services et la demande de financement auprès de l'ANCT,
- Autorise le Maire à réaliser l'ensemble des formalités liées à l'ouverture de la Maison France Services.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061601-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 3

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET COMMUNE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-21900536-20220616-GRV2022061601-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061612-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT SECURITE
ROUTIERE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean Locatelli** pour assurer les missions de correspondant Sécurité Routière de la commune de Grandvillars.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061619-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose la situation de la maison sis au 15 rue du Lieutenant Rusconi à Grandvillars inoccupée depuis 3 ans et dans un état très dégradé.

Cette maison est située sur la parcelle AB36 d'une contenance de 10 ares 21. Elle jouxte la parcelle AB414 et AB35 faisant l'objet d'un arrêté d'utilité publique, arrêté préfectoral du 24 février 2022.

Dans cet arrêté, la commune de Grandvillars voit reconnaître l'utilité publique des projets de réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et d'un quartier d'habitat.

Considérant son emplacement et de sa proximité immédiate du projet de quartier d'habitat, qui permettrait de disposer d'un ensemble complet et cohérent pour la réalisation de ce projet,

Le Maire propose d'exercer le droit de préemption sur la parcelle AB36.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle AB36 d'une contenance de 10,21 ares et comprenant une maison d'habitation.

Cette délibération annule et remplace celle transmise précédemment datée par erreur du 1^{er} septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061613-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MODALITE DE PUBLICITE DES
ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la refonte actuellement en cours sur le site internet de la commune de Grandvillars et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de Grandvillars

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061604-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

NEGOCIATION PAR CENTRE DE
GESTION DE LA FPT D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE
DESTINE A COUVRIR LES
RISQUES FINANCIERS
ENCOURUS DU FAIT DE LA
PROTECTION SOCIALE DES
AGENTS

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061604-DE

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061608-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PARCELLE D1021 : ACQUISITION
PAR LA COMMUNE POUR UN
EURO SYMBOLIQUE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 17/06/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

Par acte notarié en date du 31 mars 1994, la commune de Grandvillars a vendu à la ligue Franche-Comté de Football une parcelle de terrain section D n°1021 d'une contenance de 3ha11a91ca.

Cette parcelle était destinée à recevoir les installations sportives du Centre Technique de la ligue de football de Franche-Comté.

Suite à la création des nouvelles régions et notamment la Bourgogne Franche-Comté, la ligue Franche Comté de Football et la ligue de Bourgogne ont également fusionné.

Il est donc nécessaire de :

- délibérer pour reprendre la pleine propriété de ladite parcelle et il vous est donc demandé de donner votre accord pour acheter à l'euro symbolique la parcelle section D n°1021 pour 3ha11a91ca.
- Désigner Maître Sophie Guichard, notaire à Delle pour établir l'acte
- M'autoriser l'acte d'acquisition à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour acheter à l'euro symbolique la parcelle section D n°1021 pour 3ha11a91ca,
- Désigner Maître Sophie Guichard, notaire à Delle pour établir l'acte,
- Autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061603-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2022
EN FORET COMMUNALE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le devis de travaux O.N.F. pour l'exercice 2022.

En 2021, les travaux envisagés en forêt communale sont estimés comme suit :

- Investissement = 10 520,34 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de travaux ONF qui s'élève à 10 520,34 € HT
- autorise le maire à signer ce devis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061616-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 3

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RECRUTEMENT DE DEUX
CONTRATS PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 17/06/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux contrats « PEC » pourraient être recrutés au sein de la commune, à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période prévisionnelle de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de deux contrats « Parcours Emploi Compétence » à **temps complet** pour une durée de 12 mois prévisionnels, renouvelables.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061615-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE
de présents 13
de conseillers en exercice 22
de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REMBOURSEMENT DE FRAIS
D'AFFRANCHISSEMENT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant l'affranchissement effectué pour le compte du HandBall Club de Grandvillars dans le cadre du marché aux puces s'élevant à la somme de 193,44 € (208 lettres à 0,93 €),

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Percevoir de la part du Handball Club la somme de **193,44 euros** au titre du remboursement de l'affranchissement effectué.
- Emettre le titre de recettes correspondant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061614-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RETROCESSION DE
CONCESSIONS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par : Mmes Lucienne LACHAUD, Janine GIRARD et Geneviève TAILLARD.

Que les concessions peuvent être rétrocédées à la Commune du fait qu'elles sont vides de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Mmes LACHAUD, GIRARD et TAILLARD, domiciliées à

Grandvillars concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 11 mai 1928 et 10 avril 1914

Concession perpétuelle : A n° 19 et A n° 20

Superficie : 4 m²

Celles-ci étant vides de toute dépouille mortelle et sépulture, Mmes LACHAUD, GIRARD et TAILLARD déclarent par courrier en date du 17 mai 2022 vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061614-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la reprise des concessions au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061617-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juin 2022

NOMBRE

de présents 3

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA POSTE
POUR L'INCLUSION NUMERIQUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de convention de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages.

En effet, le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, L'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires pour les 3 années à venir, en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste. Le texte contractuel encourage la dynamique d'innovation portée par les Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale (CDPPT) dans les territoires les plus défavorisés, notamment les zones à faible densité de population et les quartiers de la Politique de la Ville.

Ainsi, des ateliers numériques pourront être réalisés dans des points de contact de La Poste éligibles* **ou dans d'autres locaux** s'il n'y a pas de place dans le point de contact de La Poste.

**Seuls les points de contact éligibles au Fonds De Péréquation sont concernés par les expérimentations :*

=> L'ensemble de bureaux de poste mutualisés : France Services en bureau de poste et les bureaux facteur-guichetier (mi-temps facteur et mi-temps guichetier en bureau de poste)

=> L'ensemble de bureaux de poste ouverts moins de 18 heures hebdomadaires

=> L'ensemble des partenariats (agences postales)

=> **Les relais poste commerçants** ou relais ESS situés dans des communes < 2 000 habitants

=> Les points de contacts situés dans les quartiers politique de la ville

Les nouvelles solutions numériques et la dématérialisation progressive des services publics et au public entraînent de nouvelles inégalités en termes d'accès aux services. Les populations vulnérables, notamment les populations âgées se retrouvent à certains endroits doublement pénalisées, sujet de préoccupation pour les élus de la CDPPT du Territoire de Belfort.

Ainsi, pour lutter contre l'isolement et la marginalisation des personnes face aux évolutions digitales, la CDPPT a souhaité soutenir une action de médiation numérique, d'accompagnement des usages numériques auprès des populations âgées du Territoire de Belfort.

Par délibération du **29/11/2021**, la CDPPT a rendu un avis favorable afin de subventionner 4 communes pour accompagner la CDPPT dans la lutte contre l'illectronisme.

Contexte et nature du projet :

La demande de subvention porte sur la réalisation d'ateliers d'animations sur des tablettes numériques dans les communes de Beaucourt, Giromagny, Grandvillars, et Valdoie dont les points postaux sont tous les quatre éligibles au fonds de péréquation postal.

Le projet se décompose en deux actions distinctes :

Dans un premier temps, la commune de Grandvillars (France Service Grandvillars) réalisera une action d'identification des bénéficiaires. Ainsi, une présence physique de deux demi-journées sera effectuée dans la France Service où se trouve l'APC de Grandvillars (point de contact de La Poste éligible sur le secteur). Une action de communication avec des affiches et des flyers sera également réalisée dans les points de contact de La Poste. L'objectif de cette opération étant d'identifier des personnes, clientes de La Poste, et souhaitant bénéficier d'actions de formations numériques.

Dans un deuxième temps, une fois le groupe de bénéficiaires constitué, des sessions de formations seront programmées par Grandvillars (France Service Grandvillars). Les formations seront réalisées sur des tablettes et devront permettre aux seniors d'acquérir les compétences informatiques utiles au quotidien et nécessaires pour effectuer leurs démarches administratives.

A l'issue de cette formation, les bénéficiaires devront également être en mesure d'utiliser ou à minima de connaître les principaux services numériques disponibles sur le site de La Poste, à savoir :

- Les services disponibles sur le site « Laposte.fr »
- La messagerie « La Poste.net »
- Identité numérique
- La banque postale en ligne
- Digiposte

Cette formation permettra de créer du lien social entre les bénéficiaires et participera également à l'animation de la structure d'hébergement.

Voici les principaux intérêts de cette démarche :

- Créer du lien social entre les bénéficiaires et les résidents
- Se familiariser avec l'univers informatique

- Réduire la fracture numérique
- Lutter contre la perte des facultés cognitives
- Savoir gérer une interface tactile et créer du lien.
- Organiser des formations en groupe
- Créer un espace numérique dans la résidence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061609-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____16 juin 2022____

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 16

L'an deux mille vingt deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie GUYON, Céline HAMADI.

Absent excusé : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, François ENDERLIN, Mme Evelyne SCHMITT

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

TRANSFORMATION DU BUREAU
DE POSTE EN AGENCE
COMMUNALE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	13 juin 2022
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	16 juin 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Sophie RICHERT	16 juin 2022
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/06/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Catherine CREPIN,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire explique que, suite aux différents entretiens avec les représentants de la poste, il est devenu nécessaire de confirmer la transformation du bureau de poste en agence postale communale et qu'il est par ailleurs envisagé de mutualiser cette agence avec le futur espace France Services.

L'agence postale communale installée et approvisionnée par la poste, dans un local communal ou autre, sera géré par un agent préalablement formé par la poste.

La convention sera établie pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Seule la commune pourra décider de l'arrêt de cette convention.

Une indemnité mensuelle sera versée à la commune (montant 2022) : 1 074 € et réévaluée chaque année en fonction de l'indice des prix, ainsi qu'une somme égale à trois fois le montant de l'indemnité mensuelle au moment de l'installation (2022 : 3 x 1 074 = 3 222 €).

Le matériel de bureau et informatique sera fourni et entretenu par la poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la transformation du bureau de poste en agence postale communale, dans un local communal, sis à Grandvillars ;
- fixe l'installation de cette agence à partir du 1^{er} décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20220616-GRV2022061609-DE

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Poste et la commune de Grandvillars, ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT